



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 16 janvier 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 décembre 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 19 décembre 2022
 - 3.3 Séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Adoption du règlement 2022-475 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et traitement des matières résiduelles
 - 5.2 Projet de revitalisation du centre-ville - Demande d'aide financière pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS)
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Autorisation du paiement des dépenses contractuelles 2023
 - 6.2 Comptes à payer au 31 décembre 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Conditions de vente terrains rue Comeau- révision annuelle 2023
 - 7.2 Conditions de vente terrains parc industriel - révision annuelle 2023
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Appui financier au Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - autorisation de paiement
 - 9.2 Rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - ajout mineur au projet
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Rapport des interventions du service de sécurité publique et incendie
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Prochaine séance du conseil
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

15.1 Aucun

16. La levée de la séance

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 16 janvier 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Jean-Simon Landry, maire suppléant, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-01-001 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 soit accepté.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-01-002 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 soit adopté, tel que proposé.

23-01-003 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 soit adopté, tel que proposé.

23-01-004

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

31 octobre 2022 : Transmission via la MRC d'Avignon d'un versement de contribution provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine au montant de 214 048 \$;

6 décembre 2022 : Avis de la MRC d'Avignon concernant un avis d'intention de déclaration de compétences de la MRC en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable.

19 décembre 2022 : Réception de trois lettres de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine confirmant trois aides financières du programme ACTIFS 2022-2023 pour les projets suivants : aménagement de la portion non déneigée de la rue de la Montagne en hiver (5 000 \$), achats de ski de fonds pour les Arpents verts (3 200 \$), symposium de plein air (1 200 \$).

19 décembre 2022: Lettre du MELS pour transmettre la convention d'aide financière relative à l'aide financière de 76 306,25 \$ accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le projet d'éclairage des terrains sportifs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-475 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de recourir à un régime d'imposition de taxes foncières générales à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, à savoir :

1. Catégories résiduelles (résidentiels et autres);
2. Catégories des immeubles de six logements ou plus;
3. Catégories des immeubles non résidentiels;
4. Catégories des immeubles industriels;
5. Catégories des terrains vagues desservis;
6. Catégories des immeubles agricoles;
7. Catégories des immeubles forestiers.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'adopter le règlement 2022-475 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et du traitement des matières résiduelles.

23-01-006

PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS)

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer planifie depuis de nombreuses années de réaliser un projet de réfection de ses conduites situées sous la 132 au centre-ville de Carleton-sur-Mer et de réaménager la route et les aménagements urbains, en collaboration avec le ministère des Transport du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le 1er décembre 2021, la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu la confirmation que la planification du projet 132 a été approuvé par les autorités compétentes du MTQ, ce qui confirme officiellement le démarrage du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite par ce projet, favoriser la mobilité durable au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec a lancé le tout premier appel de propositions pour effectuer la réalisation d'évaluation d'impact sur la santé (EIS) sur des projets en planification et aménagement du territoire provenant du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de la Santé publique GIM a sélectionné le projet 132 comme étant un projet porteur pour réaliser une EIS;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme le dépôt de sa candidature dans le cadre de l'appel de propositions pour effectuer la réalisation d'évaluation d'impact sur la santé (EIS) sur des projets en planification et aménagement du territoire provenant du milieu municipal;

QUE le directeur général et greffier de la Ville soit autorisé à signer tous les documents pertinents reliés à ce projet.

23-01-007

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté dans laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des

entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal municipal dont il fait partie et ce, en vertu des article 357 et 358 de la Loi sur les élections et les reassemble dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer ont rempli et déposé leur déclaration au service de la greffe de la Ville où elles sont archivées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la présente résolution confirme que la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniers pour l'année 2022-2023 de l'ensemble des membres du conseil municipal ont été complétées et sont consignées au service de la greffe de la Ville.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-01-008 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES CONTRACTUELLES 2023

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement 2011-194 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil municipal délègue à la trésorière l'autorisation de payer les dépenses contractuelles sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être présentées sur une liste pour être approuvées au préalable par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est résolu d'autoriser la trésorière ou le trésorier adjoint à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de 5 795 200 \$:

Salaires et avantages sociaux	3 208 600 \$
Assurances des biens et responsabilité	205 500 \$
Téléphonie et internet	37 400 \$
Hydro-Québec	411 300 \$
SAAQ - Immatriculation	23 950 \$
Contrats location photocopieurs et timbreuse	8 300 \$
Services techniques QDA	8 000 \$
Frais bancaires	42 750 \$
Intérêts dette à long terme	566 700 \$
Remboursement de capital	1 272 700 \$

Total 6 026 255 \$

23-01-009

COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Jean-Simon Landry informe l'assemblée que le compte à payer à l'organisme "Bouge pour que ça bouge" est retiré de la liste de comptes, pour éviter toutes apparences de conflits d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2022, au montant total de 709 564,86 \$ soit acceptée, avec le retrait du compte mentionné.

DOSSIERS DE L'URBANISME

23-01-010

CONDITIONS DE VENTE TERRAINS RUE COMEAU- RÉVISION ANNUELLE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc

et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente pour l'année 2023 des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau soient les suivantes:

- Le coût des terrains est de à 2,02 \$/ pi² plus les taxes applicables;
- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour réserver un terrain;
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;
- Advenant que le délai maximal de construction n'est pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%.

QUE les conditions de vente peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau.

23-01-011

**CONDITIONS DE VENTE TERRAINS PARC INDUSTRIEL -
RÉVISION ANNUELLE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le parc industriel et qu'elle souhaite les rendre disponibles aux entreprises de la région;

CONSÉDIRANT QU' il est prévu que les conditions de vente des terrains du parc industriel soient révisées annuellement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente des terrain dans le parc industriel de la rue Saint-Onge pour l'année 2023 soient modifiées de la manière suivante :

- Le coût des terrains est de 0,23 \$/ pi²;
- La façade minimale de terrain vendu est de 150 pi;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour débiter le processus de vente (lotissement);
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;
- L'acheteur doit construire un bâtiment dans les 24 mois maximum après la signature de l'acte notarié de vente;
- La valeur foncière minimale des bâtiments qui doivent se construire sur les terrains vendus doit être de 45 000 \$;
- Advenant que le délai maximal de construction n'est pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains effectués dans le parc industriel de la rue Saint-Onge.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-01-012

**APPUI FINANCIER AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU
JOURNALISME DE CARLETON-SUR-MER**

Régis Leblanc se retire des discussions et de la prise de décision pour éviter toutes apparences de conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT QU'une certaine perte de confiance s'est installée entre des citoyens et les médias traditionnels ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est néfaste pour la démocratie et la cohésion sociale;

CONSIDÉRANTE QUE l'organisme Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer a été créé pour améliorer la communication entre les citoyens et les médias;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pourra se traduire par une visibilité et une notoriété nationales pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé un soutien financier de 12 000\$ à la Ville.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme sa participation financière dans la première édition du Festival international de journalisme de Carleton-sur-Mer à une hauteur de 12 000 \$.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-01-013 RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 22 décembre 2022, Construction L.F.G. a soumis une facture au montant de 82 709.54 \$ sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022 (facture # 022123);

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture 022123, au montant de 82 709.54 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet;

23-01-014 RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AJOUT MINEUR AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé d'ajouter des fenêtres sur les portes principales d'accès de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis une directive de modification no. A05 pour cet ajout, pour un coût de 1 352,03 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la directive de modification no. A05 pour l'ajout de fenestration sur les portes d'accès principale de l'aréna Léopold-Leclerc, au coût de 1 352,03 \$, sans les taxes applicables.

Que le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document en lien avec cette demande de modification.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Le directeur du service de sécurité publique et incendie, monsieur Pierre Beaulé, dépose le rapport des interventions du service pour l'année 2022.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 13 février 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trois (3) personnes présentes dans la salle et Six (6) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne présente demande s'il est possible de faire respecter l'interdiction de stationnement dans les rues lors des opérations de déneigement	En effet, cela est problématique. Nous publions des avis dans le Hublot mais visiblement ce n'est pas suffisant. Nous allons voir s'il est possible de faire évoluer notre réglementation.
Une citoyenne présente demande si le projet de réfection des conduites de la 132 au centre-ville est toujours un dossier actif à la Ville	Le maire suppléant confirme que le dossier est bel et bien une priorité pour la Ville. Le point de contrôle #1 a été franchi. Nous entrons dans la phase d'élaboration des plans et devis en collaboration avec le MTQ. L'échéancier probable est un début de travaux dans un horizon de 3 à 5 ans.
Une citoyennes présente demande comment sont gérés les fonds provenant des redevances éoliennes	Le maire suppléant indique que ces fonds sont intégrés aux revenus globaux de la Ville et servent à financer les opérations et les projets de développement municipaux.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-015

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:55, M. Esteban Figueroa propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier